

Avis public



AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée C-7-424 et de la zone contiguë H1-7-399-1

AVIS EST DONNÉ QUE, lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2024, le conseil de l'arrondissement a adopté la résolution CA24 29 0064 suivante :

Projet visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (usage H3) de six (6) étages dans la zone C-7-424 au 10 451, boulevard Gouin Ouest, à l'intersection de la 4^e Avenue Nord, sur le lot 1 389 831, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040

Cette résolution comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée C-7-424, soit une partie du boulevard Gouin Ouest, entre la rue la 1^{re} Avenue Nord et la 4^e Avenue Nord et zone contiguë H1-7-399-1, soit une partie des 1^{re} Avenue Nord, 2^e Avenue Nord, 3^e Avenue Nord et 4^e Avenue Nord, veuillez-vous référer à la carte ci-dessous), peuvent demander qu'elle fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h **le 15 avril 2024** au bureau de la mairie de l'arrondissement, située au 13665, boulevard de Pierrefonds.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés après 19 h le 15 avril 2024 ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité :

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone concernée et de signer le registre

1. Toute personne qui, le 4 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mars 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre;
- sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

En cas de divergence ou de différence entre les versions française et anglaise, la version française primera.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce dixième jour du mois d'avril de l'an 2024.

Le secrétaire d'arrondissement



M^e Jean-François Gauthier, MBA

/ae

**Extrait authentique du procès-verbal d'une
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du lundi 4 mars 2024 à 19 h	Résolution: CA24 29 0064	Regular sitting of Monday March 4, 2024 at 7 p.m.
---	--------------------------	--

PP-2023-004

10 451, BOULEVARD GOUIN OUEST À
L'INTERSECTION DE LA 4^e AVENUE NORD
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

PP-2023-004

10 451, BOULEVARD GOUIN OUEST AT THE
INTERSECTION OF 4^e AVENUE NORD
SECOND DRAFT RESOLUTION

ATTENDU qu'une réunion du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 12 octobre 2022 à 17 h 30, à l'issue de laquelle le projet particulier de construction a été recommandé par ledit comité;

WHEREAS a meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on October 12, 2022 at 5:30 p.m., at the end of which the specific construction proposal was recommended by said committee;

ATTENDU qu'une consultation citoyenne s'est tenue du 17 mars 2022 au 16 avril 2022 sur la plateforme de consultation en ligne Cocoriko;

WHEREAS a citizen consultation was held from March 17, 2022 to April 16, 2022 on the Cocoriko online consultation platform;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 4 décembre 2023 par la résolution numéro CA23 29 0308;

WHEREAS the first draft resolution has been adopted at the December 4, 2023 sitting by resolution number CA23 29 0308;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue du 5 février 2024 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

WHEREAS a public consultation meeting was held on February 5, 2024 in accordance with the provisions of the Act respecting land use planning and development (R.S.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le procès-verbal de cette consultation écrite a été déposé en séance;

WHEREAS the minutes of this written consultation has been tabled during the sitting;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

WHEREAS this by-law contains provisions to pursue a referendum approval procedure.

ATTENDU qu'une copie du projet de résolution et du dossier décisionnel a été remise aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

WHEREAS a copy of the draft resolution and the decision-making documents were delivered to the members of the Borough Council more than 72 hours prior to the sitting;

ATTENDU QUE le second projet de règlement contient des modifications par rapport au premier projet de règlement quant au ratio d'aire d'agrément du site et au ratio de verdissement de la cour avant. Une condition a également été ajoutée afin d'assurer le verdissement sur le site;

WHEREAS the second draft by-law contains amendments to the first draft by-law with respect to the site leisure area ratio and front yard landscaping ratio. A condition has also been added to ensure landscaping on the site;

**Il est proposé par
la conseillère Louise Leroux
appuyé par
le conseiller Chahi (Sharkie) Tarakjian**

ET RÉSOLU

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (usage H3) de six (6) étages dans la zone C-7-424 au 10 451, boulevard Gouin Ouest, à l'intersection de la 4^e Avenue Nord, sur le lot 1 389 831, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040;

DE permettre une marge avant minimale à 4,5 mètres (boulevard Gouin Ouest);

DE permettre une hauteur maximale du bâtiment à six (6) étages;

DE permettre une hauteur maximale du bâtiment à 18 mètres;

DE permettre un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximum de 2,8;

DE permettre un coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) maximum de 0,50;

DE permettre un ratio des aires d'agrément à 11 m² par logement;

DE permettre une construction souterraine non apparente à :

- 0,25 mètre de la ligne latérale droite de terrain;
- 0,5 mètre de la ligne de terrain arrière;

DE permettre que la cour avant du terrain soit gazonnée ou autrement paysagée à l'aide de végétaux à 46%.

D'ASSORTIR l'acceptation du présent projet particulier de construction aux conditions suivantes :

- a) L'approbation du plan d'aménagement paysager par la Direction – Développement du territoire et études techniques;
- b) Que les demandes de permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet soient effectuées dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;
- c) La superficie minimale de verdure requise des espaces libres (cour avant, latérales, arrière et le toit vert) du terrain est 525 m².

**It was moved by
Councillor Louise Leroux
seconded by
Councillor Chahi (Sharkie) Tarakjian**

AND RESOLVED

TO ADOPT, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI), second draft resolution authorizing a new six (6) storey multi-dwelling construction (H3 use) in the C-7-424 zone at 10 451, boulevard Gouin Ouest, at the intersection of 4^e Avenue Nord, on lot 1 389 831, and that, notwithstanding any contradicting provisions of the zoning by-law CA29 0040;

TO establish the front setback at a minimum of 4.5 meters (boulevard Gouin Ouest);

TO establish the maximum building height at six (6) storeys;

TO establish the maximum building height at 18 meters;

TO establish the floor area ratio (F.A.R.) at a maximum of 2.8;

TO establish the maximum coverage ratio (C.E.S.) at 0.50;

TO establish the minimum leisure area at 11 square meters per unit;

TO allow underground construction that is not apparent at:

- 0,25 meter from the right side lot line;
- 0,5 meter from the rear lot line;

TO allow the front yard of a landsite be grassed or otherwise landscaped with plants and vegetation at 46%.

TO MAKE the acceptance of the present specific construction project subject to the following conditions:

- a) The approval of the landscaping plan by the "Direction – Territory Development and Technical Studies";
- b) That the permit and necessary authorizations for the present project be requested during the 24 months following the entry into force of the present SCAOPI;
- c) The minimum area of green space required for open spaces (front, sides, rear yards and green roof) of the lot is 525 m².

D'OBLIGER le requérant à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus, sans quoi, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045), s'appliqueront.

En cas de contradiction avec les dispositions énoncées dans le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, les critères de la présente résolution prévalent. Toutes les autres dispositions dudit règlement continuent à s'appliquer.

QUE soit publié un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum.

DE poursuivre la procédure d'adoption de ce projet de résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.02 1238707027

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 6 mars 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 6 mars 2024

Marie-Pier CLOUTIER
Secrétaire d'arrondissement substitut
Acting secretary of the Borough

TO REQUEST the applicant to respect all the conditions set above and, failure to comply by the obligations resulting from hereby resolution, the penal law provisions of By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (CA29 0045), will apply.

In case of conflict with the provisions and standards stated in zoning by-law CA29 0040 of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, the criteria of this resolution prevail. All other dispositions of the zoning by-law CA29 0040 will continue to apply.

THAT a public notice be published announcing the possibility of requesting participation in a referendum.

TO pursue the adoption procedure of this draft resolution.

UNANIMOUSLY ADOPTED

Marie-Pier CLOUTIER

Secrétaire d'arrondissement substitut
Acting secretary of the Borough